



Statuts

**Articles of
Association**

de

of

**l'Association pour la
Gestion des
Ressources
Humaines dans les
Organisations
Internationales
(AHRMIO)**

**Association for
Human Resources
Management in
International
Organizations
(AHRMIO)**

Table des matières

Article 1 - Dénomination.....	3
Article 2 - Objet.....	3
Article 3 - Siège social	4
Article 4 - Durée.....	4
Article 6 - Membres	4
Article 7 - Actifs et passifs	7
Article 8 - L'Assemblée Générale.....	8
Article 9 - Le Comité.....	11
Article 10 - Amendements	14
Article 11 - Dissolution	14
Article 12 - Interprétation.....	15

Table of Contents

Article 1 - Name	3
Article 2 - Purpose.....	3
Article 3 - Headquarters.....	4
Article 4 - Duration.....	4
Article 6 - Membership.....	4
Article 7 - Assets and Liability.....	7
Article 8 - The General Assembly	7
Article 9 - The Board.....	10
Article 10 - Amendments	14
Article 11 - Dissolution	14
Article 12 - Interpretation	14

Article 1 - Dénomination

Les présents statuts établissent une association dénommée « Association for Human Resources Management in International Organizations (AHRMIO) » (Association pour la Gestion des Ressources Humaines dans les Organisations Internationales), ci-après « l'Association », une association à but non lucratif régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Objet

2.1. L'Association est une association internationale de professionnels de la gestion des ressources humaines travaillant dans les organisations internationales à but non lucratif.

2.2. L'Association a pour objet de promouvoir l'étude et la diffusion de l'information dans le domaine de la gestion des ressources humaines dans les organisations internationales à but non lucratif. Toute référence dans les présents statuts à une organisation internationale doit être entendue comme concernant les organisations internationales à but non lucratif. Dans ce cadre, l'Association peut entreprendre toute activité relative à la promotion de la gestion des ressources humaines dans les organisations internationales. Pour promouvoir ce but, l'Association représente un lieu de rencontre et de discussion au sein duquel les professionnels de la gestion des ressources humaines, les chercheurs et les étudiants pourront échanger leurs expériences et développer leurs compétences.

2.3. Afin de promouvoir la gestion des ressources humaines au sein des organisations internationales, l'Association s'est fixé les objectifs suivants :

- Encourager une gestion professionnelle et rentable des ressources humaines ;
- Entreprendre des études sur les principales questions intéressant la gestion des ressources humaines et informer périodiquement sur ce sujet

Article 1 - Name

The name of the Association is the Association for Human Resources Management in International Organizations (AHRMIO) (hereafter the "**Association**") a not-for-profit association governed by these Articles of Association and by Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code.

Article 2 - Purpose

2.1. The Association is an international association of human resources practitioners working in international not-for-profit organizations.

2.2. Its purposes are to promote the study and dissemination of information in the field of human resources management in not-for-profit international organizations. Any reference in the present statutes to an international organization shall be understood as referring to not-for-profit international organizations. The Association may engage in any activity in order to promote human resources management in international organizations. In furtherance of these purposes the Association provides a global forum where human resources practitioners researchers developers and students can meet and exchange views and develop their expertise.

2.3. In promoting human resources management in international organizations, the Association has the following objectives:

- to further the professional and cost-effective use of human resources management
- to research and study priority human resources management concerns and to report thereon periodically to not-for-profit international organizations and the global human resources management community
- to provide professional development opportunities in human resources management

les organisations internationales et la communauté des ressources humaines ;

- Fournir des opportunités de développement professionnel dans la gestion des ressources humaines ;
- Organiser des conférences et autres sortes de réunions pour faire progresser la recherche et le savoir-faire en matière de gestion des ressources humaines dans les organisations internationales ;
- Publier et diffuser des journaux, bulletins, comptes-rendus ou autres documents appropriés sur une base non lucrative pour encourager la recherche et la communication en matière de gestion des ressources humaines.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'Association est sis à Genève, en Suisse.

Article 4 - Durée

L'Association est établie pour une durée illimitée.

Article 5 - Autonomie/Responsabilité

L'Association est autonome. En aucun cas quelque part que ce soit de ses bénéficiaires nets ne saurait enrichir une quelconque personne privée.

Article 6 - Membres

6.1. Les membres de l'Association sont divisés entre membres avec droit de vote et membres sans droit de vote.

6.2. Les personnes physiques, les organisations internationales et les personnes morales ayant un intérêt pour la gestion des ressources humaines dans les organisations internationales

- to conduct conferences and other meetings to advance the state-of-the-art and the state-of-the-practice of human resources management in international organizations
- to publish and distribute journals newsletters proceedings and other appropriate material on a non-profit basis to promote research in and to disseminate information about human resources management.

Article 3 - Headquarters

The registered office of the Association is in Geneva, Switzerland.

Article 4 - Duration

The duration of the Association is unlimited.

Article 5 - Autonomy/Liability

The Association shall be autonomous. Under no circumstances may any part of its net earnings inure benefit to any private individual.

Article 6 - Membership

6.1. There are two categories of members: voting and non-voting.

6.2. Individuals, international organizations, and institutions with an interest in human resources management in international organizations may become members of the Association in accordance with the provisions of these Statutes.

6.3. Should the Association be required to register with the Register of Commerce, it shall keep a list of its members mentioning the name and surname, or the company name, as well as

peuvent devenir membres de l'Association en conformité avec les présents statuts.

6.3. Dans le cas où l'Association serait tenue de s'inscrire au Registre du Commerce, elle tiendra une liste de ses membres où seront mentionnés soit le prénom et le nom soit la dénomination sociale et l'adresse de chaque membre (art. 61a CC). Les informations relatives à chaque membre et les éventuelles pièces justificatives seront conservées pendant cinq ans après la radiation du membre concerné (art. 61a al. 3 CC).

Membres avec droit de vote

6.4. Ont la qualité de membres avec droit de vote :

- (I) Les membres fondateurs. Sont membres fondateurs les personnes physiques ayant souscrit à l'Association avant le 01/01/2000 ;
- (II) Les personnes physiques qui sont des professionnels de la gestion des ressources humaines tels que définis par le Comité.

6.5. Un membre avec droit de vote peut autoriser une autre personne physique à exercer ce droit de vote en son nom conformément au règlement intérieur de l'Association. Seule une personne déjà membre de l'Association peut être ainsi autorisée à voter.

Membres sans droit de vote

6.6. Les personnes physiques, les organisations internationales ou les personnes morales ayant un lien et témoignant d'un intérêt pour la gestion des ressources humaines peuvent devenir membres de l'Association sans droit de vote.

6.7. Les membres sans droit de vote à titre individuel peuvent être des personnes

the address of each member (art. 61a CC). The details of each member and any supporting documents shall be retained for five years after the member has been removed from the list (art. 61a para. 3CC).

Voting members

6.4 The categories of voting membership of the Association shall consist of:

- (III) founding members: individuals who have joined the Association prior to 1.1.2000;
- (IV) individual members who shall be human resources practitioners as defined by the Board;

6.5. A voting member may authorize another person to act on his or her behalf by proxy following the Regulations. No person other than a member may be so authorized.

Non-voting members

6.6. Individuals, international organizations, and institutions which have links to and interests in the human resources management of international organizations may become members without the right to vote.

6.7. Individual non-voting members may be individuals working with governments or with non-governmental organizations or be former voting members who are no longer current human resources practitioners as defined by the Board.

6.8. International organizations may be Advisory or Ordinary organizational members. Advisory members shall have the right to participate in the Advisory Council.

6.9. Institutional associate members may be (a) academic institutions (b) private foundations

physiques travaillant au service d'une administration nationale, d'une organisation non gouvernementale ou d'anciens membres avec droit de vote qui n'exercent plus une fonction liée à la gestion des ressources humaines telle que définie par le Comité.

6.8. Les organisations internationales peuvent être membres consultatifs ou membres ordinaires. Les membres consultatifs peuvent siéger au Conseil Consultatif.

6.9. Les membres institutionnels associés peuvent être : (a) des institutions académiques, (b) des fondations privées, (c) des associations nationales ou internationales avec un intérêt particulier pour la gestion des ressources humaines, (d) toute autre personne morale ainsi désignée par le Comité.

Adhésion

6.10. Les demandes d'adhésion pour toutes les catégories de membres sont soumises à l'examen de l'Association conformément aux critères établis par le Comité et détaillés dans le règlement intérieur de l'Association. Le Comité se prononce sur l'admission des membres par délégation de l'Assemblée Générale.

Cotisation des membres

Les membres peuvent être redevables d'une cotisation.

Le Comité établit les cotisations payables par les membres, et pourra distinguer les membres avec droit de vote des membres sans droit de vote ou établir à sa discrétion tout autre critère de distinction.

Perte de la qualité de membre

6.11. La qualité de membre se perd :

- (c) national and international associations with a focus on the management of human resources
- (d) other groups so designated by the Board.

Application for Membership

6.10. Applications for all classes of membership shall be subject to review by the Association in accordance with criteria laid down by the Board and detailed in the internal Regulations. The Board decides on the admission of members as delegated by the General Assembly.

Membership Fee

Members may be subject to a membership fee.

The Board determines the membership fees. It may distinguish between voting and non-voting members or set other distinguishing criteria as it sees fit.

End of Membership

6.11. Membership shall end:

- V. through the death of an individual or through the dissolution of an institution;
- VI. through resignation addressed in writing to the Board;
- VII. through non-payment of fees in accordance with regulations drawn up by the Board;
- VIII. through expulsion by the General Assembly for (a) serious misconduct (faute grave) (b) conduct bringing discredit to the Association (c) violation of the Statutes or Bye-Laws (d) such other reason as determined by the Board in the interests of the Association.

In any case, the fee for the current year remains due by the exiting Member. A resigning or

- I. Par décès pour une personne physique, ou par dissolution pour une personne morale ;
- II. Par démission adressée par écrit au Comité ;
- III. Pour non-paiement de la cotisation selon les modalités fixées par le Comité ;
- IV. Par expulsion prononcée par l'Assemblée Générale pour (a) faute grave, (b) conduite portant discrédit pour l'Association, (c) violation des statuts ou du règlement intérieur, (d) tout autre motif déterminé par le Comité dans l'intérêt de l'Association.

Dans tous les cas, la cotisation pour l'année en cours reste due par le membre sortant.

Un membre démissionnaire ou expulsé ne dispose d'aucun droit sur les actifs de l'Association.

Article 7 - Actifs et passifs

Actifs

Les actifs de l'Association sont composés des cotisations des membres, de fonds constitués de dons, subventions, intérêts, bourses, et legs encaissés, et de tout autre bénéfice ou revenu issus d'activités telles que l'organisation d'évènements, l'éducation et la formation, et la publication.

Les revenus et actifs de l'Association ne seront investis qu'au bénéfice de la promotion de l'objet de l'Association.

Passifs

L'Association est seule responsable de ses dettes.

Les membres ne seront pas tenus personnellement responsables des dettes,

expelled Member has no right to the Association's assets.

Article 7 - Assets and Liability

Assets

The assets of the Association consist of membership fees, funds accumulated through the receipt of donations, subsidies, interests, grants, legacies and bequests and all other eventual income and revenue from activities such as events, education and training, and publications.

The income and the assets of the Association shall only be applied for the promotion of the purpose of the Association.

Liabilities

The Association is held solely liable for its debts.

Members shall not be held personally liable for the Association's debts, liabilities or obligations.

The Organs of the Association

The Organs of the Association shall be those that are necessary to attain the Association's purposes and shall include:

- The General Assembly
- The Board

Article 8 - The General Assembly

Powers and Duties of the General Assembly

The General Assembly is composed of all the Members of the Association. The General Assembly is the supreme body of the Association.

passifs ou obligations de l'Association.

Organes de l'Association

L'Association est dotée des organes nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Ces organes comprennent :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité

Article 8 - L'Assemblée Générale

Pouvoirs et devoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale constitue la plus haute autorité de l'Association.

Elle dispose des pouvoirs inaliénables et intransmissibles suivants :

- Approbation et amendement des statuts ;
- Nomination et révocation des membres du Comité ;
- Nomination et révocation de l'Auditeur ;
- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels ;
- Résolution de toute question dont elle est chargée au titre du règlement intérieur ou des présents statuts, ou lui étant soumise par le Comité ;
- Décision de dissolution ou de fusion de l'Association.

Convocation

8.1. L'Assemblée Générale se réunit chaque année, si possible au moment de la Conférence Annuelle organisée par l'Association.

8.2. L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 30 jours à l'avance sur avis devant indiquer l'ordre du jour de la réunion. Tout avis publié au format

It has the following inalienable and non-transferable powers:

- Approval and amendment of the Articles of Association;
- Appointment and removal of the member(s) of the Board
- Appointment and removal of the Auditor;
- Approves the Annual Report and Annual Accounts;
- Resolve upon any matters reserved by the Regulations or by these Articles of Association, or which are submitted to it by the Board
- Decision on the dissolution or merger of the Association.

Notice

8.1. The General Assembly shall meet each year, where possible at the time of the Annual Conference held by the Association.

8.2. The General Assembly is called by the Board with 30 days' notice and has to state the agenda of the general meeting. Any notice published electronically shall constitute due notice of convocation to all members of the Association.

8.3. During the Annual Conference, the present voting membership of the Association approves the nominations submitted by the Board in accordance with the Internal Regulations and approves the annual accounts of the Association.

8.4 A meeting of the General Assembly may be held by video or telephone conference or any other form of communications equipment unless the majority of the members request consultation in a physical meeting. During the entire meeting, all members participating by video or telephone conference or any other form of communication equipment are clearly identifiable.

Hybrid forms between physical and virtual

électronique vaut convocation suffisante pour tous les membres de l'Association.

8.3. Lors de la Conférence Annuelle, les membres avec droit de vote présents se prononcent sur les nominations soumises à leur approbation par le Comité conformément au règlement intérieur et approuvent les comptes de l'Association.

8.4 L'Assemblée Générale peut se réunir par visioconférence ou téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à moins que la majorité des membres demandent une réunion en présentiel. Pendant toute la durée de la réunion, tous les membres participant par visioconférence ou téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication sont clairement identifiables.

Les réunions en format hybride combinant le présentiel et le distanciel sont autorisées.

Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être appelée à tout moment par le Comité, et doit être appelée à la demande d'au moins un cinquième de tous les membres de l'Assemblée Générale. Elles sont convoquées conformément aux règles applicables aux Assemblées Générales ordinaires énoncées à l'article 9.

Présidence

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité, ou en son absence le Vice-Président du Comité.

Quorum et droits de vote

Le quorum de présence pour l'Assemblée Générale est atteint par la participation d'au moins un tiers des membres avec droit de vote actifs.

Les membres peuvent participer à l'assemblée en personne ou par visioconférence.

meetings are possible.

Extraordinary General Assembly

An extraordinary General Meeting may be called at any time by the Board and must be called if at least a fifth of all members of the general assembly ask for it. Its convocation will follow the rules set forth for the ordinary general assembly in Article 9.

The Chair

The Chair of the Board, or in their absence, the Vice-Chair of the Board, takes the chair of the general meeting.

Quorum and Voting Rights

A quorum for meetings of the General Assembly shall be established by the participation in the meeting of at least one-third of active voting Members.

Members may attend meetings in person or video conference.

Every Voting member shall have one vote at the general assembly. Non-voting members shall have no voting rights.

The General Assembly adopts resolutions and decisions by the absolute majority of the votes cast, to the extent the law or these Articles of Association do not provide otherwise. Voting will take place by a show of hands or through an electronic voting process. Upon request of at least one-fifth of the Members, voting may take place by secret ballot.

Decisions by circular letter. Proposals to which all Members have adhered in writing (including by e-mails) are equivalent to decisions taken by the General Assembly.

Chaque membre avec droit de vote dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les membres sans droit de vote ne disposent d'aucune voix.

L'Assemblée Générale adopte des résolutions et prend des décisions à la majorité absolue des voix exprimées, sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts. Le scrutin est organisé à main levée ou par un mode de vote électronique. À la demande d'au moins un cinquième des membres, le scrutin pourra avoir lieu à bulletin secret.

Décisions par circulaire. Toute proposition validée par écrit (y compris par courriel) par l'ensemble des membres vaut décision prise par l'Assemblée Générale.

Une majorité aux deux tiers des voix exprimées par les membres est requise aux fins suivantes :

- tout amendement des présents statuts ;
- l'exclusion d'un membre ;
- la dissolution et la liquidation de l'Association ; et
- la désignation d'un liquidateur spécial.

En cas d'égalité des votes, celui du président de l'Assemblée Générale est prépondérant.

Les réunions et décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux.

Conflicts d'intérêts

Par voie de résolution, le Comité adopte une politique en matière de conflits d'intérêts applicable aux membres du bureau, du Comité et autres commissions et aux membres de l'Association. Celle-ci définit ce qui constitue un conflit d'intérêts (en ce compris les intérêts financiers opposés) portant obligation de déclaration aux fins d'écarter du processus de prise de décision sur une question donnée toute personne présentant un tel conflit.

A two-thirds majority of the votes cast by the members is required for:

- any modification of these Articles of Association;
- the exclusion of a member;
- the dissolution and liquidation of the Association; and
- the appointment of a special liquidator.

In case of a tie vote, the chair of the General Assembly has the casting vote.

The meetings of the General Assembly and its decisions are recorded in the minutes.

Conflict of Interest

The Board shall by resolution adopt a conflict-of-interest policy applicable to officers, members of the Board and other committees, and members, that shall define conflicts of interest (including competing financial interests), require that conflicts be disclosed, and the conflicted person be excluded from any decision-making about the matter.

Article 9 - The Board

Powers and Duties of the Board

The Board shall be responsible for the management and control of the affairs and property of the Association. The purpose of the Board shall be (a) to ensure that the Association achieves its mission and goals (b) to set policy and identify long-term and short-term goals to be implemented by the Board and staff (c) to ensure the necessary financial resources and leadership to support the Association.

Composition

At least one member of the Board with individual signatory powers, or two members of the Board with collective signatory

Article 9 - Le Comité

Pouvoirs et devoirs du Comité

Le Comité est responsable de la gestion et du contrôle des affaires et des biens de l'Association. Le Comité doit (a) veiller à ce que l'Association accomplisse sa mission et atteigne ses objectifs, (b) définir la politique de l'Association et identifier des objectifs à long et à court termes qui doivent être mis en œuvre par le Comité et le personnel de l'Association, (c) assurer les ressources financières et la direction nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Composition

Au moins un membre du Comité ayant pouvoir de signature individuelle, ou deux membres du Comité ayant des pouvoirs de signature collective, doivent être domiciliés en Suisse et disposer d'un accès à la liste des membres de l'Association (art. 69 al. 2 CC). Le Comité comprend entre sept et onze membres. Conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur, la majorité du Comité est élue par les membres de l'Association disposant du droit de vote. Un membre est élu par le Conseil Consultatif. Au jour de leur élection, les membres du Comité doivent avoir la qualité de membre avec droit de vote telle que définie à l'article 6.4 des présents statuts. Le Comité peut, si besoin est, coopter d'autres membres issus de toutes les catégories de membres pour l'assister dans ses travaux.

9.1. Toute personne élue au Comité entre en fonction immédiatement après l'élection.

9.2. Seuls les membres en pleine possession de leur droit de vote peuvent élire les membres du Comité.

9.3. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq ans et siègent à titre personnel. Un membre sortant peut être réélu dans la limite de deux mandats de cinq ans consécutifs, à l'exception du Président, qui

powers, must be domiciled in Switzerland and have access to the list of members (art. 69 para. 2 CC). The membership of the Board shall be at least seven and no more than eleven. Following the rules laid down in the Regulations, the majority of the Board shall be elected by the voting membership of the Association. One of the members shall be elected by the Advisory Council. All members of the Board shall have the status of voting member of the Association as defined in Article 6.4 of these Articles of Association at the time of their election. The Board may co-opt others from among all categories of membership to assist in the work of the Board as required in a non-voting ex-officio capacity.

9.1. Any individual elected to the Board will take office immediately after election to the Board.

9.2. Only voting members in good standing shall have the right to vote for members of the Board as specified in these Articles of Association.

9.3. Board members will be elected to a five-year term and sit in their personal capacity. A Board member may be elected to a maximum of one additional consecutive five-year term, except for the Chair who can serve a maximum of one term consecutively. After an absence from the Board of at least one five-year period, he or she is eligible for re-election.

9.4. The participation of at least three elected members of the Board shall constitute a quorum at any meeting of the Board.

9.5. Upon a Board member's death, resignation, or inability to serve for any other reason, the unexpired portion of the Board member's term shall be filled by the Board by co-option.

9.6. Board members shall act on a pro-bono basis, with the exception of reimbursement of their effective costs and travel expenses. Paid

ne peut effectuer qu'un seul mandat consécutif. Les anciens membres redeviennent éligibles après une absence au Comité d'au moins cinq ans.

9.4. La participation d'au moins trois membres élus du Comité constitue un quorum suffisant pour toute réunion du Comité.

9.5. En cas de vacances à la suite d'un décès, d'une démission ou d'une impossibilité de siéger pour toute autre raison, la portion inachevée du mandat sera effectuée par un membre coopté par le Comité.

9.6. Les membres du Comité siègent bénévolement, mais sont remboursés de leurs dépenses réelles et de leurs frais de déplacement. Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'à titre consultatif.

9.7 Tous les membres du Comité doivent être en pleine possession de leur droit de vote au moment de leur élection et pendant toute la durée de leur mandat.

Réunions du Comité

8.8 Le Comité se réunit aussi souvent que de besoin, et au moins deux fois par an, en un lieu ou par le biais de moyens de communication appropriés et à une date fixée par lui. Une convocation écrite aux réunions du Comité doit être envoyée dix jours au moins avant la date de la réunion, ou trois jours en cas d'urgence. La convocation écrite doit alors mentionner la date, l'heure et le lieu ou le moyen de communication de la réunion, ainsi que son ordre du jour. Chaque membre du Comité doit prendre part à au moins une réunion du Comité par an sous peine de perdre sa qualité de membre du Comité. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de ne pas appliquer cette règle.

Des réunions spéciales du Comité peuvent être organisées sous réserve de l'envoi d'une

employees of the Association may only sit on the Board in an advisory capacity.

9.7 At the time of election and throughout their term all members of the board must hold a voting-member status in good standing.

Board Meetings

The Board shall meet as often as required but at least twice yearly at such place or through such media and at such time as the Board may select. Written notice of the meetings of the Board shall be served not less than ten days before the meeting and within three days if urgent. The written notice shall state the date, time, place, medium, and agenda of the meeting. Each member must attend a minimum of one Board meeting per year. A member who fails to meet this minimum shall be replaced, unless, at the discretion of the Board application of this rule is waived due to extenuating circumstances.

Special meetings of the Board may be held provided written notice is served at least three days in advance. Actions taken by the Board at any special meeting shall have the same force and effect as actions taken at the normally convened meetings.

9.7. Each Board member shall have one vote. Decisions are taken by a simple majority of all votes expressed, as long as the present Articles or other internal regulations of the Association do not provide for a different majority. In case of a tie, the Chair shall have a casting vote.

9.8. Decisions may also validly be taken by written resolution, including by email.

9.9. Board meetings and decisions will be recorded in the minutes of the Board.

Representation

9.10. The Board is entitled to delegate certain of its tasks to one or more of the Board

convocation écrite au moins trois jours à l'avance. Les décisions du Comité adoptées lors des réunions spéciales ont la même valeur que celles prises lors des réunions convoquées de façon ordinaire.

9.7. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix exprimées, sauf disposition de majorité contraire prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur de l'Association. En cas d'égalité des votes, celui du Président est prépondérant.

9.8. Les décisions peuvent également être prises par voie de résolution écrite, y compris par courriel.

9.9. Les réunions et décisions du Comité sont consignées dans des procès-verbaux.

Représentation

9.10. Le Comité peut déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres, y compris à des sous-comités du Comité, des tiers, ou des employés embauchés.

9.11. Le Comité désigne les individus autorisés à représenter et à engager l'Association.

9.12. Le Comité est libre de constituer un secrétariat ou de nommer un Directeur chargé d'assurer la gestion quotidienne de l'Association.

Règlement intérieur

9.13. Le Comité établit et adopte un règlement intérieur qui complète les présents statuts.

Comptes

9.14. Les comptes annuels doivent être préparés. L'Association, bien que non soumise à l'obligation de désigner un Auditeur externe, pourra décider d'en désigner un ou plusieurs, qui prépareront un

members, including to Board sub-committees, to third parties, or to hired employees.

9.11. The Board designates the individuals who are authorized to represent and bind the Association.

9.12. The Board may create a secretariat and/or appoint a Director to manage the day-to-day affairs of the Association.

Regulations

9.13. The Board shall establish and adopt the Regulations which will complete these Articles of Association.

Accounts

9.14. Annual accounts shall be prepared. The Association, which is not subject to the obligation to appoint an External Auditor, may nevertheless decide to appoint one (or more) External Auditor(s), who would prepare a report to the General Assembly's attention. They shall be approved by the Board and presented to the General Assembly for adoption.

The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Officers

The officers of the Association shall be the Chair, Vice-Chair, Treasurer and such others as the Board may deem advisable. No person shall serve in more than one capacity to execute knowledge or certify any instrument which is required by law or by these Articles.

The Chair, Vice-Chair and Treasurer shall be selected from among individuals serving on the Board and appointed by the Board.

The Chair shall preside at all meetings of the members of the Association and of the Board, shall represent the Association and have general supervision and direction of

rapport à l'attention de l'Assemblée Générale. Une fois les comptes approuvés par le Comité, ils sont soumis à l'Assemblée Générale pour adoption.

L'exercice fiscal cours du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le bureau

Le bureau de l'Association est composé du Président, du Vice-président et du Trésorier, ainsi que de toute autre personne jugée nécessaire par le Comité. Nul ne peut se prévaloir de plus d'une qualité lorsqu'il s'agit d'exécuter ou de certifier un document requis par la loi ou par les présents statuts.

Le Président, le Vice-président et le Trésorier sont désignés par le Comité parmi ses membres.

Le Président dirige les réunions des membres de l'Association et du Comité, représente l'Association, oriente et supervise les autres membres du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président exerce les fonctions du Président. Le Vice-président a alors les mêmes pouvoirs et est soumis aux mêmes obligations que le Président.

Le Trésorier veille à la bonne gestion financière de l'Association.

Article 10 - Amendements

Toute proposition d'amendement ou d'abrogation des présents statuts doit être soumise à l'Assemblée Générale. L'adoption d'une telle proposition nécessite l'approbation d'au moins les deux tiers de l'assemblée.

Article 11 - Dissolution

L'Association ne peut être dissoute que par un vote à la majorité d'au moins les deux

all other officers.

At any time during the absence or disability of the Chair, the Vice-Chair shall exercise the functions of the Chair and, when so acting, shall have such powers and be subject to such restrictions as the Chair.

The Treasurer oversees the sound financial administration of the Association.

Article 10 - Amendments

Proposals to amend or repeal these Articles shall be submitted to the General Assembly. Such proposals will only be adopted if at least at least two-thirds support the proposal.

Article 11 - Dissolution

The Association may only be dissolved by a two-third majority vote of all Members.

Remaining assets will be entirely assigned to a non-profit entity, which pursues similar public interest purposes and which is tax exempted.

In no event may the assets of the Association be returned to its founding members or Members, nor should they use some or all of the assets for their own benefit in any way.

Article 12 - Interpretation

In case of litigation in interpreting the present Articles of Association, the French text shall prevail.

**STATUTES REVIED & APPROVED -
13 DECEMBER 2024**

tiers de tous les membres.

Les actifs subsistants seront entièrement transférés à une entité à but non lucratif exonérée d'impôt dont l'objet d'intérêt public est similaire à celui de l'Association.

Les actifs de l'Association ne pourront en aucun cas être restitués à ses membres fondateurs ou membres, lesquels ne sauraient en faire usage en tout ou en partie pour leur propre bénéfice.

Article 12 - Interprétation

En cas de litige concernant l'interprétation des présents statuts, le texte de la version française fait foi.

**STATUTS RÉVISÉS & APPROUVÉS -
13 DÉCEMBRE 2024**

Lieu & Date

.....

Lieu & Date

.....